



DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON D'EMBRUN
COMMUNE DES ORRES

ARRÊTÉ RELATIF A LA SECURITE SUR LES PISTES DU DOMAINE SKIABLE AVANT
OUVERTURE

Le maire des Orres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L 2212-1, L 2212-2 et L2215-1 ;

VU la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,

VU la loi 2004-811 du 13 août 1984 relative à la modernisation de la Sécurité Civile,

ARRETE

Article 1 : En raison des risques d'accident liés aux travaux de damage en vue de l'ouverture du domaine skiable de la station des Orres, l'ensemble du domaine est fermé jusqu'au 09 décembre 2022 inclus à toute personne étrangère aux services de la SEMLORE effectuant les travaux de mise en sécurité.

Toutes les activités (ski alpin, luge, ski de randonnée...) y sont interdites.

Article 2 : Seules les exceptions ci-dessous seront tolérées :

- Entreprises travaillant sur des chantiers faisant l'objet d'une autorisation administrative (Permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager...),
- Exploitants forestiers et pastoraux,
- Propriétaires de terrains.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Directeur des Services Techniques, le Directeur de la SEMLORE, les services de gendarmerie, les pompiers et le Responsable de la sécurité des pistes ainsi que les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par affichage aux emplacements habituels.

Fait aux ORRES, le 29 novembre 2022

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE

